



Parce que l'alimentation doit être équilibrée pour tous, et qu'il est impossible de se nourrir correctement avec 5 €, SUD revendique pour les agents des trois communes, la valeur du ticket restaurant à 6,50 € x 20 jours.

Qu'est que la GIPA ?

La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) concerne les agents en fin de grade et ayant 4 ans de blocage de salaire, quel que soit leur catégorie ou leur grade. Elle est versée en décembre. La période de référence pour l'année 2012 a été fixée du 31/12/2007 au 31/12/2011.

Que faut-il faire pour la percevoir ?

Rien. Elle vous sera automatiquement versée fin décembre, si vous êtes éligible.

Qu'en est-il à ce jour ?

Une révision du **statut particulier des agents de maîtrise** est en cours de préparation afin de remédier à l'absence de progression de certains adjoints techniques promus au grade d'agent de maîtrise. Le ministère de la fonction publique a rappelé que lorsqu'un adjoint technique principal 1^o classe est promu agent de maîtrise (au choix ou après examen professionnel), il est classé dans le premier de ce cadre d'emplois rémunéré en échelle 5. Ces conditions de reclassement conduisent certains agents promus à ne pas pouvoir bénéficier d'un déroulement de carrière dans le grade d'agent de maîtrise. Un agent promu alors qu'il détenait un indice du sommet de l'échelle 6 de rémunération ne bénéficiera pas d'une progression indiciaire tant que son avancement dans le grade d'agent de maîtrise principal (qui dispose d'une échelle de rémunération 6 +), n'est pas prononcé. Le ministre a indiqué qu'une révision du décret portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise (1) est actuellement en cours de préparation en vue de remédier à cette difficulté.

(QE n° 121936 - JO AN du 17 janvier 2012 - p. 636).

(1) Décret n° 88-547 du 6 mai 1988.

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) vient de dévoiler ses propositions de **réformes sur le statut et la carrière des policiers municipaux**. Elles consistent notamment en une amélioration des pensions de retraite. La traduction des avancées statutaires discutées au sein de la commission consultative des polices municipales semble au point mort. Le projet de décret devant améliorer la carrière et les rémunérations des 20.000 policiers municipaux suite à un accord trouvé au début du printemps dernier par l'Etat, les maires et les syndicats de policiers n'est toujours pas parvenu au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. La principale proposition et probablement la plus coûteuse, émise par le CSFPT, est l'intégration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au calcul de la retraite. Les syndicats réclament unanimement cette mesure. Par ailleurs, le CSFPT estime que les policiers municipaux devraient faire partie des personnels de la catégorie active, c'est-à-dire avoir la possibilité de partir à la retraite dès 57 ans. Affaire à suivre ...

Poils à gratter

Dans un souci de transparence, Sud a proposé lors du CTP du 13 avril qu'un-e délégué-e de chaque organisation syndicale soit présent-e à titre "d'observateur" lors des jurys concernant la mobilité interne.

Réponse de l'Administration : Non !

Sommes-nous étonnés de cette réponse ?

Pas du tout, car dans notre demande, il y avait le mot "Transparence" donc c'est normal, nous avons eu un levier de boucliers !

Mais comme Sud ne lâche rien, nous avons décidé d'adresser un courrier au Maire concernant ce sujet qui nous semble brûlant. Affaire à suivre ...



C'est décidé, j'adhère

Nom :

Prénom :

Grade : Echelon : Direction :

Adresse :

..... Téléphones :



Mairie de la nouvelle ville de Dunkerque

sudmairie@aol.com